**Prix Marcel et Paul Pescheteau de la Société des Amis du musée national de Céramique**

**Règlement**

**Présentation du mécène**

La maison de ventes Pescheteau-Badin a souhaité rendre hommage à deux anciens membres actifs de la Société des amis du musée national de Céramique, les commissaires-priseurs Marcel et Paul Pescheteau en finançant le prix qui porte leur nom.

**Présentation de l’association**

La Société des amis du musée national de Céramique est une association reconnue d’utilité publique par décret du 20 novembre 1967, publié au Journal officiel de la République française du 26 novembre 1967.

Elle soutient les actions du musée national de Céramique et contribue à l’étude et à la diffusion des connaissances sur les arts du feu, c’est-à-dire la céramique (terres cuites, terres vernissées, faïence, grès, porcelaine) les émaux et le verre.

Ses adhérents regroupent des amateurs d’art, des collectionneurs, des conservateurs de musées, des chercheurs et des professionnels du marché de l’art.

**Le prix Marcel et Paul Pescheteau**

Préambule :

La Société des amis du musée national de Céramique attribue tous les ans le prix Marcel et Paul Pescheteau des amis du musée national de Céramique, destiné à récompenser l’auteur d’une thèse portant sur les arts du feu, de l’Antiquité à nos jours.

Article 1 : Nature des thèses

Ce prix distingue les thèses de doctorat pour leur qualité, leur originalité et leur apport incontestable à la connaissance des arts du feu, quelle que soit la discipline universitaire dans laquelle elles ont été soutenues.

Article 2 : Conditions d’attribution

Les thèses doivent être rédigées en français. Les candidat(e)s, de nationalité française ou étrangère, devront avoir soutenu leur thèse dans les 5 années civiles précédant l’année d’attribution du prix. Les candidat(e)s doivent être âgé(e)s au maximum de 35 ans au moment de la soutenance de thèse.

Les candidat(e)s qui n’ont pas été retenu(e)s lors d’une sélection du jury pourront représenter, une fois, leur candidature, en respectant les conditions d’attribution ci-dessus énoncées.

Article 3 : Description du prix

Le prix sera remis à la fin de chaque année civile au musée de Sèvres. Il est honoré d’une récompense de 8. 000 euros dont le montant est destiné à la publication de la thèse retenue, contribuant ainsi à encourager la recherche et à en diffuser les résultats. La société des amis du musée de Céramique s'engage à faire imprimer l’ouvrage retenu dans les meilleures conditions.

Afin d’être accessible au plus large public possible, le ou la lauréat(e) sera tenue d’apporter des adaptations nécessaires, qui feront l’objet d’une convention avec l’éditeur choisi par la Société.

Le ou la lauréat(e) écrira un article dans la revue *Sèvres* de la Société ou assurera une conférence pour les adhérents de ladite Société.

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé de deux membres de droit :

Le ou la président(e) de la Société des amis du musée national de Céramique.

Le directeur ou la directrice du patrimoine et des collections, Sèvres-Manufacture et musée nationaux.

Le jury est composé par ailleurs de 5 membres au maximum (conservateurs/conservatrices et universitaires), renouvelable tous les 3 ans.

Le président ou la présidente de la Société des amis du musée de Céramique est le ou la président-te du jury, avec voix prépondérante en cas d’égalité de voix lors d’un vote. Les membres de droit doivent voter ce qui porte le nombre des membres du jury à 7 membres maximum.

En fonction du sujet des thèses candidates, des spécialistes pourront être consultés afin qu’ils expriment leur avis sur les thèses proposées.

La liste des membres du jury est consultable sur le site de la Société.

Article 5 : Calendrier du prix.

|  |  |
| --- | --- |
| Eté (année n-1) | Information et communication du concours sous la forme d’un article diffusé auprès de : revues spécialisées, des universités intéressées, sur les réseaux sociaux, etc. |
| Fin mars (année du prix) | Date limite de dépôt des dossiers de candidature |
| Avril à fin septembre | Examen des thèses par les membres du jury |
| Fin septembre | Réunion du jury en séance plénière |
| Avant la fin de l’année civile | Remise du prix au musée de Sèvres |
| Année n+1 ou +2 | Publication de la thèse. |

Article 6 : Modalités de candidature

La candidature au prix se fera par le dépôt d’un dossier avant le 31 mars de chaque année à l’adresse suivante : prix@amisdesevres.com.

Ce dossier en format PDF doit comporter :

* Une lettre de candidature adressée aux membres du jury
* La thèse de doctorat soumise au jury
* Le rapport de soutenance de thèse
* Un texte de moins de 5 000 caractères expliquant la problématique et les principaux résultats mis en évidence.
* Un curriculum vitae du ou de la candidat(e) avec une liste des publications.

Article 7 : Modalités d’expertise des thèses :

Chaque thèse reçue fait l’objet d’un examen approfondi par les membres du jury.

Le jury choisit la thèse lauréate par vote à bulletin secret.

Fait à Sèvres le

Le Président

Patrice Cousin